

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1944

N° 2

ÉCHANGE DE NOTES

(12 juin 1943, 26 janvier et 21 février 1944)

ENTRE

LE CANADA

ET

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PORTANT

RENOUVELLEMENT

DE L'AUTORISATION DU CANADA

À PAN AMERICAN AIRWAYS INCORPORATED

DE SURVOLER LE CANADA

ENTRE JUNEAU (ALASKA) ET

SEATTLE (WASHINGTON)

En vigueur le 26 janvier 1944



OTTAWA

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1946

32 756 330

b1631366

73680

SOMMAIRE

| | PAGE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| I. Note, en date du 12 juin 1943, adressée par le Chargé d'Affaires des Etats-Unis au Canada au Secrétaire d'Etat des Affaires extérieures du Canada | 3 |
| II. Note, en date du 26 janvier 1944, adressée par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur des Etats-Unis au Canada | 6 |
| III. Note, en date du 21 février 1944, adressée par l'Ambassadeur des Etats-Unis au Canada au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada | 8 |

En vigueur le 26 janvier 1944



ÉCH

Mon

1944

Seat

Jun

nem

Tra

aut

niq

hos

l'au

en s

pro

Par

acc

sat

pro

sa

de

ÉCHANGE DE NOTES (12 JUILLET 1943, 26 JANVIER ET 21 FÉVRIER
1944) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CANADA
À PAN AMERICAN AIRWAYS INCORPORATED DE SURVOL-
LER LE CANADA ENTRE JUNEAU (ALASKA) ET SEATTLE
(WASHINGTON).

(Traduction)

I

*Le Chargé d'Affaires des Etats-Unis
au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures*

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 12 juin 1943.

N° 909

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de me référer à ma note confidentielle N° 883 du 3 mai 1943 concernant les envolées de Pan American Airways Incorporated entre Seattle, en l'Etat de Washington, et l'Alaska, avec arrêts intermédiaires à Juneau et Whitehorse, et de vous transmettre ci-joint, d'ordre de mon Gouvernement, l'original d'une lettre en date du 28 mai 1943 adressée au Ministère des Transports à Ottawa et demandant que Pan American Airways System soit autorisé, moyennant certaines conditions, à faire survoler la Colombie-Britannique par son service entre Seattle et Juneau pendant la durée des présentes hostilités. Pour en faciliter la lecture, on a joint à ladite lettre le texte de l'autorisation originelle que le Canada accorda à Pan American Airways System en septembre 1940, ainsi que copie de la note en date du 17 octobre 1941 portant prolongation de ladite autorisation.

J'ai été chargé de demander, en vous transmettant la lettre adressée par Pan American Airways au Ministère des Transports, que l'autorisation soit accordée pour la durée des présentes hostilités, et d'ajouter que cette autorisation en blanc, qui écartera la nécessité de redemander de temps à autre des prolongations, n'engagera en rien le Gouvernement du Canada en ce qui regarde sa politique d'après-guerre en matière d'aéronautique commerciale.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

LEWIS CLARK,
Chargé d'Affaires par intérim.

ANNEXE

*Le Vice-Président de Pan American Airways
au Ministère des Transports du Canada*

PAN AMERICAN AIRWAYS SYSTEM

Bureau-chef, Edifice Chrysler, 125, 42nd Street (East)
New-York, N.-Y.

Le 28 mai 1944

Messieurs,

Le 15 septembre 1940, votre Ministère autorisait le service que Pan American Airways System exploite entre Seattle et Juneau à survoler la Colombie-Britannique à certaines conditions énoncées dans l'acte d'autorisation. Cette autorisation fut prorogée par lettre de votre Ministère en date du 17 octobre 1941, signée par M. C. P. Edwards, Sous-Ministre.

Etant donné que les conditions qui donnèrent lieu à la demande originale et à l'autorisation provisoire qui fait l'objet des lettres précitées subsistent toujours, nous vous prions respectueusement de proroger cette même autorisation provisoire au profit de Pan American Airways Incorporated aux mêmes conditions que celles qui sont portées aux lettres précitées pour la durée des présentes hostilités.

Le tout respectueusement soumis,

JOHN C. COOPER.

Lewis Clark

Chargé d'affaires par intérim

PIÈCE JOINTE À L'ANNEXE

*Le Sous-Ministre des Transports du Canada
au Vice-Président de Pan American Airways*

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

OTTAWA, le 18 septembre 1940.

Cher M. Cooper,

Faisant suite à la conversation que nous avons eue ce matin touchant une route menant en Alaska par-dessus la terre canadienne que votre réseau aérien pourrait emprunter en cas de nécessité dans le service qu'il fait entre Juneau en Alaska et Seattle, en l'Etat de Washington, et qui serait jalonnée à peu près par Seattle, Prince George, Dease Lake et Juneau, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Comité Mixte de Défense récemment constitué par les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis a mis à l'étude la question des routes reliant les Etats-Unis à l'Alaska. Le Canada n'arrêtera pas son attitude en ce qui regarde les routes aériennes menant au Yukon ou en Alaska avant que le Comité n'ait présenté son rapport sur les aspects militaires de cette question.

Je ferai également remarquer qu'aux termes des accords existant entre nous et les Etats-Unis, les routes menant en Alaska par-dessus la terre canadienne ont été expressément exclues de l'arrangement réciproque exposé dans ces accords.

A vrai dire, nous préfererions laisser votre demande en suspens jusqu'au règlement de ces questions, mais vu la nature temporaire de l'autorisation demandée et le fait que cette autorisation se borne à permettre aux avions empruntant en temps normal une route côtière de s'écarter de cette route lorsque les conditions atmosphériques la rendent dangereuse, nous sommes disposés, si les autorités des Etats-Unis n'y voient pas d'objection, à autoriser votre compagnie à voler sans arrêt (sauf en cas d'atterrissage forcé ou pour renouveler la provision d'essence) entre Juneau et Seattle en suivant la route susdite lorsque les conditions atmosphériques rendent la route côtière dangereuse. La présente autorisation vaudra pour une durée de six mois à compter du premier décembre 1940, sous réserve du droit pour ce Ministère de résilier l'autorisation en tout temps, moyennant préavis de soixante jours.

Advenant le cas où elle absorberait Pacific Alaska Airline, la compagnie Pan American Airways pourra user de la présente autorisation.

Votre tout dévoué,

V. I. SMART,
Sous-Ministre.

SECONDE PIÈCE JOINTE À L'ANNEXE

*Le Sous-Ministre des Transports du Canada
au Vice-Président de Pan American Airways*

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

OTTAWA, le 17 octobre 1941.

Cher M. Cooper,

La demande en date du 8 octobre par laquelle vous sollicitez l'autorisation temporaire d'exploiter un service aérien régulier entre Seattle et Juneau qui puisse survoler la Province de Colombie-Britannique a fait l'objet d'un examen sérieux et décision a été prise d'autoriser, aux conditions actuelles, la continuation dudit service pour une nouvelle période de six mois à compter du premier décembre 1941.

La présente note porte donc autorisation pour Pan American Airways Incorporated de continuer son service par voie de la Colombie-Britannique entre Seattle et Juneau, conformément aux termes de la lettre du Colonel Smart en date du 18 septembre 1940.

Votre tout dévoué,

C. P. EDWARDS,
Sous-Ministre.

II

*Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures
à l'Ambassadeur des Etats-Unis*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 26 janvier 1944.

N° 9

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la note N° 909 du 12 juin par laquelle vous priez le Gouvernement du Canada d'autoriser le service entre Seattle (Washington) et Juneau (Alaska) de Pan American Airways System à survoler la Colombie-Britannique pendant la durée des présentes hostilités. Vous ajoutez qu'une telle autorisation n'engagera en rien le Gouvernement du Canada en ce qui regarde sa politique d'après-guerre en matière d'aéronautique commerciale. Dans sa note du 28 mai 1943 à l'adresse du Ministère des Transports du Canada, Pan American Airways déclare solliciter l'autorisation aux mêmes conditions que

le Canada avait accordé l'autorisation provisoire pour la première fois par lettre du Ministère des Transports à Pan American Airways en date du 18 septembre 1940. Cette lettre accorde l'autorisation de faire usage d'une route de sécurité menant par-dessus la terre canadienne vers l'Alaska en passant par Prince George et Dease Lake. Cette autorisation, renouvelée le 17 octobre 1941, était de nature temporaire puisqu'elle était limitée à une période de six mois; elle était sujette à résiliation en tout temps moyennant préavis de soixante jours et permettait à des avions empruntant normalement une route côtière de s'écarter de cette route lorsque les conditions atmosphériques la rendaient dangereuse. Les avions empruntant la route de sécurité passant au-dessus de la Colombie-Britannique devaient voler via Prince George et Dease Lake et ne devaient pas faire d'atterrissage en route sauf en cas de nécessité ou pour renouveler leur provision d'essence.

2. L'autorisation que sollicite maintenant Pan American Airways diffère à deux égards importants de l'autorisation demandée en 1940 et en 1941. Pan American n'emprunte plus en temps normal la route côtière, mais prend plutôt la route survolant la Colombie-Britannique que la route côtière. L'autorisation est requise non pas pour une période de six mois mais pour la durée des présentes hostilités.

3. Vu l'impossibilité pour Pan American Airways de se procurer l'outillage nécessaire pour exploiter sans péril la route côtière et comme mesure d'urgence, le Gouvernement du Canada permet volontiers à Pan American Airways de survoler la Colombie-Britannique et d'atterrir à Prince George pour renouveler la provision d'essence en route entre Seattle et Juneau, pendant une période de six mois à compter de la date de la présente note. Au cas où le Gouvernement des Etats-Unis désirerait que cette autorisation soit prolongée de six mois, le Gouvernement du Canada examinera de bonne grâce sa demande à la lumière des conditions alors régnantes. Il est entendu que l'autorisation de survoler cette route ou tout renouvellement de ladite autorisation n'engage en rien le Gouvernement canadien en ce qui regarde sa politique d'après-guerre en matière d'aéronautique commerciale.

4. C'est l'intention du Gouvernement du Canada d'approcher prochainement le Gouvernement des Etats-Unis en vue d'établir un service aérien canadien entre Whitehorse et Fairbanks et le Gouvernement du Canada est persuadé que le Gouvernement des Etats-Unis voudra bien faire bon accueil à cette démarche.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

N. A. ROBERTSON,

*Pour le Secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures.*



3 5036 01015934 4

III

*L'Ambassadeur des Etats-Unis
au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures*

AMBASSADE DES ETATS-UNIS

OTTAWA, le 21 février 1944.

N° 99

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de me référer à la note N° 9 du 26 janvier 1944 par laquelle vous autorisez Pan American Airways à exploiter, pendant une période de six mois à partir de cette date, un service aérien entre Seattle et Juneau, et notamment au paragraphe quatre de ladite note annonçant l'intention du Gouvernement canadien d'approcher mon Gouvernement en vue d'établir un service aérien canadien entre Whitehorse et Fairbanks.

Je viens de recevoir l'autorisation de vous faire savoir qu'au cas où il recevrait une telle demande, mon Gouvernement en fera l'étude de bon cœur.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

RAY ATHERTON.

N. A. ROBERTSON

Pour le Secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures